



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 12 mars 2026

DREAL – Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Le directeur régional
à

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Mme Monique RIMBAUD
GAEC RIMBAUD

Téléphone : 04 34 46 67 42

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 010270/KK P Maître d'ouvrage : Mme Monique RIMBAUD Projet : défrichement de 2,53 ha sur la commune de La Panouse (Lozère) date de réception du dossier : 6 mars 2026

Objet : Demande de pièces complémentaires

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessus.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier.

Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

- Description du projet et mesures d'évitement des impacts :
 - en premier lieu, merci de préciser les modalités de réalisation du défrichement / plantation (mode de coupe ? matériel utilisé ? gestion des billons et des souches ? irrigation du sol ?...);
 - préciser si les travaux de coupe et de préparation du sol seront réalisés en dehors de la période allant du 15 mars au 15 août afin d'éviter les périodes écologiques sensibles (ex : nidification de l'avifaune);
 - détailler la pratique culturale à venir (biologique ? traitement phytosanitaire ?...);
 - préciser enfin si le projet nécessitera d'être irrigué, le cas échéant détailler les modalités d'irrigations (forage...) et démontrer l'adéquation besoin ressource;

Ces pièces complémentaires doivent être transmises via votre portail pétitionnaire. Vous pouvez également les transmettre par courrier ou par dépôt dans nos bureaux à l'adresse :

DREAL Occitanie
DEC / DAE / Division Est
520 Allée Henri II De Montmorency – CS 69007
34 064 Montpellier Cedex 2

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception de votre dossier complet.

La cheffe de la division autorité environnementale Est



Cécile DASSONVILLE